



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 03/2022/FH2S

Acquisition, installation et mise en service de matériel et logiciels informatiques pour le compte de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat en Deux lots distincts :

Lot n° 1 : solutions de sécurité informatique

Lot n° 2 : matériel informatique

Passé par appel d'offres sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

EXERCICE 2022



Préambule du Cahier des Prescriptions Spéciales

Marché n° .../2022/FH2S passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix (séance publique) N° 03/2022/FH2S en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16, et du paragraphe 1, de l'article 17 ainsi que l'alinéa 3, du paragraphe 3, de l'article 17, du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation.

ENTRE

La Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat représentée par son président par intérim **M. BRAHIM OUBAHA**.

D'UNE PART

ET:

Mr. qualité

Agissant au nom et pour le compte de :

..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

Patente n°

Inscrit au R.C sous le n°

Affilié à la C.N.S.S sous le n°

Identifiant fiscal n°

Faisant élection de domicile à

.....

Titulaire du compte n° Ouvert
auprès de la

.....

.....

Désigné ci-après par le terme " **Fournisseur** "

Il a été Arrêté et convenu ce qui suit :



Chapitre I : Clauses administratives et financières



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Acquisition, installation et mise en service de matériel et logiciels informatiques pour le compte de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat en 2 lots distincts :**

Lot n° 1 : solutions de sécurité informatique

Lot n° 2 : matériel informatique

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- l'acte d'engagement ;
- le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S) ;
- Bordereau des prix détail estimatif ;
- Cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux. (C.C.A.G.T) ;

ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

- Dahir n° : 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.
- Dahir n° : 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Décret n° 2-14-349 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
- Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Décret 2-07-1235 du 05 Kaâda 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.
- Décret n ° 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
- Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé ;
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Décret n°2-06-574 du 10 Hija 1427 (31 décembre 2006) pris pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée.



- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.
- Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après approbation par l'autorité compétente et sa notification au titulaire du marché.

En application de l'article 136 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation, la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 5 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 6 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur, sis.....

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, le prestataire bénéficiera du régime institué par le Dahir n° : 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat en exécution du présent marché sera opérée par les soins de M. le Président de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat.

2. Le fonctionnaire chargé de fournir au prestataire ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir n° : 1-15-05 précité est M. le Président de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat.

3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat.

4. En application de l'article 11 du C.C.A.G-T, l'administration contractant délivrera au prestataire sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme de son marché.

ARTICLE 8 : SOUS - TRAITANCE



Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 141 du Règlement précité.

ARTICLE 9 : DELAI DE LIVRAISON

Le marché doit être exécuté en sa totalité dans un délai de **(30) Trente jours**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix unitaires.

ARTICLE 11 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Vingt Mille Dirhams (20 000,00 Dh).
- Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pourcent) arrondi au dirham supérieur du montant initial du marché et doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie à prélever est de 7% du montant initial du marché. Cette retenue de garantie doit être constituée par une caution bancaire.

Elle est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 14 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison de fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG -Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 75 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le délai de garantie est fixé à **Trente-six (36) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.



ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

a. Modalités de Livraison :

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en **deux (2)** exemplaires dûment signé par l'agent réceptionnaire. Ce bulletin doit indiquer :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ou le N° ;
- L'identification du fournisseur ;
- L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées.....etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins **Cinq (5) jours** au maître d'ouvrage.

b. Conditions de livraison :

Le fournisseur s'engage à fournir :

Toutes les opérations d'installations, y compris les fournitures, les travaux de raccordement, et connexion des équipements doivent être inclus.

Les fournitures et équipements seront livrés, à l'état neuf, montés, en état de marche et équipés de tous les accessoires. A la livraison, les documents suivants devront être produits :

- Un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien de tous les équipements livrés ;
- Un support électronique contenant les numéros de série des équipements livrés, les numéros d'inventaires ;
- Une documentation technique complète pour toute machine ou logiciel proposé. Cette documentation doit être fournie mise à jour ;
- Les licences de tous les logiciels objet de ce marché, ainsi que l'ensemble de la documentation y afférente sur CD/DVD.

Dans un délai de Quinze (15) jours après notification écrite par le titulaire de la fin des travaux d'installation du matériel et logiciel objet de ce marché en totalité, le titulaire procédera en présence du maître d'ouvrage aux essais de fonctionnement de la manière suivante :

1. Une vérification des capacités, vitesses, performances et fonctionnalités annoncées par le titulaire et répondant aux spécifications de l'Administration.
2. Une vérification de la bonne marche de l'ensemble des dispositifs matériels et logiciels ;
3. Une vérification de l'origine et de la configuration des composants électroniques des équipements (processeur, mémoires, disques, cartes mères, accessoires, etc.) ;
4. Un essai d'exécution des logiciels fournis de l'ensemble des dispositifs matériels et logiciels ;
5. Un contrôle de conformité des licences logicielles auprès de l'éditeur.

Au cas où un équipement ou logiciel est rejeté par le comité, le Titulaire est tenu de le remplacer dans un délai de 15 jours à compter de la date de la notification du rejet. Ce délai ne peut être pris comme une prorogation du délai d'exécution.

Au cas où des remarques ou réserves sont notifiées au titulaire après des vérifications et des essais déclarés non satisfaisants, le titulaire est tenu à remédier aux anomalies prononcées dans un



délai n'excédant pas 15 jours à compter de la date de la notification de ces remarques. Ce délai ne peut être pris comme prorogation du délai d'exécution.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

c. Post Mise en service :

Le titulaire garantit que tous les équipements et logiciels livrés en exécution du marché sont neufs. Il garantit en outre que le matériel et logiciels livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité quant à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du Titulaire.

Pendant cette période de garantie, le titulaire dispensera au Maître d'ouvrage le service suivant :

- Le rétablissement de la conformité des équipements, des logiciels et des services aux spécifications annoncées dans le présent CPS et dans l'offre du titulaire ;
- Intervenir sur appel de la Fondation pour réparer les équipements, les logiciels et les services défectueux : Le titulaire se déplacera sur les sites du maître d'ouvrage objet de ce marché dans un délai maximum de Quatre (4) heures à partir de l'appel. Les éléments défectueux seraient remplacés par d'autres neufs. A défaut de pouvoir réparer le matériel sur le site dans le délai de **24 heures**, le titulaire s'engage à mettre à la disposition du maître d'ouvrage un matériel de remplacement au moins équivalent au matériel défectueux, et de réaliser la réparation en usine ou en atelier du matériel défectueux dans un délai ne dépassant pas 15 jours à partir de la date de l'enregistrement de l'appel. Sinon, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 70 ;
- Informer par écrit le maître d'ouvrage des mises à jour parues et les installer à la demande de ce dernier.

L'entretien préventif comprend les mises au point nécessaires :

- L'exécution de toutes les réparations, remplacements et mises au point nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des machines et dispositifs ;
- L'entretien préventif doit être effectué une fois tous les trois mois au frais du titulaire et en présence d'une équipe désignée par le maître d'ouvrage.
- Le titulaire doit assurer l'ensemble des outils et matériaux nécessaires à l'entretien préventif ainsi qu'un document précisant l'ensemble des opérations et tests à effectuer.

Pour assurer les services indiqués ci-dessus, le Titulaire s'engage à :

Mettre à la disposition du Maître d'ouvrage une équipe de maintenance composée de personnes qualifiées.

d. Transfert des équipements et logiciels



Pendant la période de garantie, si le Maître d'ouvrage veut déplacer un équipement d'un local à un autre ou à l'intérieur d'un même local, il fera parvenir 5 jours à l'avance une demande dans ce sens au Titulaire. Ce dernier prendra toutes les dispositions nécessaires pour le déplacement et l'installation de l'équipement.

Le Maître d'ouvrage pourra selon ses besoins procéder au transfert des licences acquises d'une machine à une autre par simple demande écrite au Titulaire. Le Titulaire procédera alors à la livraison et à l'installation des logiciels sur la machine nouvellement acquise sans frais pour le Maître d'ouvrage.

e. Droits sur les logiciels

Les logiciels objet du présent marché ne peuvent être reproduits au-delà des besoins de l'exploitation du Maître d'ouvrage. Toutefois, en cas de défaillance des équipements du Maître d'ouvrage, le logiciel peut être reproduit sur un autre équipement en attendant de le rendre en état de marche.

Les logiciels objet de ce marché ne peuvent être communiqués à des tiers.

La fourniture d'un logiciel se compose d'une licence, ou droit d'utilisation enregistrée au nom de la Fondation, portant un numéro d'identification et enregistrée chez l'éditeur d'origine du logiciel.

ARTICLE 18 : MODALITE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en **4 exemplaires** décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées.

ARTICLE 19 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

✓ Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

✓ Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif.

✓ A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

✓ La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie.

✓ Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de **1% (1 pour mille)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **8%** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.



Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 65 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 70 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 23 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La pluie : 50 mm ;
- Le vent : 100 kms/h ;
- Le séisme : 3,5 degré sur l'échelle de Richter ;

ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait application des dispositions contractuelles du CCAG-T n°2-14-394.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 84 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents de Rabat.



CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS **TECHNIQUES**



ARTICLE 26 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES REQUISES

Le descriptif technique ci-dessous correspond à une configuration minimale. Toute configuration supérieure ou égale à ce descriptif sera prise en considération.

❖ Lot N° 1 : Solutions de sécurité informatique

Prix n°1 : Armoire Rack 24 Unités 600 x 800

Armoire largeur 600 x profondeur 800 compatible avec tous les équipements 19" standards (plateaux, switchs, alimentations, etc.)

Prix n°2 : Solution de sécurité UTM principale (Frontale)

Description du produit : Dispositif de sécurité

Type de périphérique : Boîtier UTM

Format : Rack montable 1U

Processeur : ASIC CP9/NP6X Lite

Protocole de liaison de données : Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet

Interface :

- 2x GE RJ45 HA / MGMT Ports
- 16x GE RJ45 Ports
- 2x 10 GE SFP+ Slots
- 2x 10 GE SFP+ Link Slots
- 8x GE SFP Slots

Performances :

- Débit IPS : 5 Gbps | NGFW throughput: 3,5 Gbps
- Débit de protection contre les menaces : 3 Gbps
- Débit du pare-feu (UDP 1518 octets): 27 Gbps
- Débit du pare-feu (UDP 512 octets): 27 Gbps
- Débit du pare-feu (UDP 64 octets): 11 Gbps
- Latence de pare-feu (UDP 64 octets): 4.78 µs
- Rendement du firewall : 16.5 Mpps
- Débit VPN (IPSec 512 bits): 13 Gbps
- Débit VPN (SSL) : 2 Gbps
- Débit de l'inspection SSL : 4 Gbps
- Débit de contrôle d'application : 13 Gbps
- CAPWAP throughput: 20 Gbps

Capacité : Sessions TCP concurrentes : 3000000

- Nouvelles sessions TCP par seconde : 280000
- Politiques de pare-feu : 10000
- Tunnels VPN IPSec de passerelle à passerelle : 2500
- Tunnels VPN IPSec entre un client et une passerelle : 16000
- Utilisateurs VPN SSL simultanés : 500
- Inspection SSL CPS : 3500
- Sessions simultanées d'inspection SSL : 300000
- Domaines virtuels : 10 | Nombre maximum de domaines virtuels : 10
- Nombre de Switches : 64
- Nombre de modules AP : 256
- Nombre de dispositifs AP (tunnel) : 128



- Nombre de modules Token: 5000

Alimentation redondante : En option

NB : Les licences 3ans pour les fonctionnalités UTM doivent être prévues dans l'offre.

Garantie 3 ans (Attestation Garantie Constructeur Originale)

Prix n°3 : Solution de sécurité UTM secondaire (Dorsale)

Description du produit : Dispositif de sécurité de technologie différente de l'UTM principal

Type de périphérique : Dispositif de sécurité

Format : Rack-montable - 1U

Ventilateurs : 2

Protocole de liaison de : données : Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet

Interface :

- 6x ports Gigabit Ethernet 10 / 100 / 1000 Mbps
- 2x ports SFP+
- 2x ports USB 3.0
- 1x interface de configuration RJ45 pour l'administration

Performances :

- Débit IPS / IDS HTTPS (Mbps) : 1 400
- Débit du pare-feu TCP (Mbps) : 11 600
- Débit VPN IPsec (Mbps) : 2 200
- Sessions simultanées : 4 000 000
- Performances maximales du système (utilisation de toutes les fonctionnalités UTM)
- Débit UTM HTTPS (Mbps) : 420
- nombre de tunnels VPN : 200 à 1 000

NB : Les licences 3ans pour les fonctionnalités UTM doivent être prévues dans l'offre.

Garantie 3 ans (Attestation Garantie Constructeur Originale)

Prix n°4 : Solution Antivirale (reconduction de licence) : Serveurs et postes de travail

- La Fondation dispose de la solution antivirus Kaspersky Endpoint Detection and Response Optimum pour 65 utilisateurs
- Nombre de licences : 100
- Une console d'administration centralisée
- Une console d'administration WEB hébergée
- Une administration centralisée reposant sur des politiques de sécurité
- Rechercher tous les ordinateurs clients et serveurs du réseau local
- Créer des groupes administratifs pour leur appliquer des paquets, des mises à jour, des stratégies ou des paramètres spécifiques
- Déployer à distance les clients et les applications antivirus
- Gérer à distance le système de protection des machines d'un réseau local
- Recevoir via email les notifications sur les événements de la suite de sécurité
- Démarrer, arrêter ou suspendre, à distance, les modules antivirus installés
- Créer les paquets d'installation autonome
- Générer des rapports et états au format CSV et PDF



- Surveiller l'état de la protection des machines du réseau local et avoir des Tableaux de bords dynamiques
- Protection : Antivirus fichiers, anti spam
- Licence : **reconduction** pour 3 ans
- Avec Installation et mise en service

Prix n°5 : Certificat de sécurité

- Une Licence Wildcard ELITE SSL pour trois ans (en trois livraisons).

Prix n°6 : FORMATION DU PERSONNEL ET TRANSFERT DE COMPETENCES

- Formation

Le titulaire est tenu de former à sa charge **3 cadres et techniciens** pour une durée de **5 jours minimum** à tous les aspects d'installation et d'administration (Firewall, VPN, Filtrage Web, IPS,...) et de configuration de la plate-forme matérielle et logicielle proposée.

- Transfert de Compétence

Le fournisseur doit assurer le transfert de compétence au moment de la mise en service.

Le fournisseur mettra à la disposition, un ingénieur pour familiariser les utilisateurs avec l'équipement et ce pour **une durée de 2 semaines** (une semaine après la validation du déploiement de la solution par l'équipe technique et une autre semaine pendant la durée de garantie à la demande de l'utilisateur).

❖ Lot N° 2 : Matériel informatique

Prix n° 1 : Ordinateurs de bureau

- CPU : Intel Xeon 4108 (1,8 GHz de fréquence de base, jusqu'à 3 GHz avec technologie Intel® Turbo Boost)
- RAM : 64 GB DDR4
- Disque dur : SSD 512GB (ou plus) + 2TB 7.2K
- GRAPHIQUE : 2 Go de mémoire ou plus
- Graveur DVD
- Clavier professionnel
- Ecran 27" de même marque
- Windows 11 Pro 64 pour stations de travail ou Windows 10 Pro 64 pour stations de travail

Garantie 3 ans (Attestation Garantie Constructeur Originale)

Prix n° 2 : Imprimante Multifonction Laser Couleur

- Fonctions : Impression, copie, scan, fax
- Technologie d'impression : Laser
- Cartouches d'impression : 4 (noire, cyan, magenta, jaune)
- Vitesse d'impression noire : Jusqu'à 27 ppm
- Vitesse d'impression couleur : Jusqu'à 27 ppm
- Qualité d'impression noire : Jusqu'à 600 x 600 ppp
- Qualité d'impression couleur : Jusqu'à 600 x 600 ppp
- Écran : Color TFT-LCD



- Cycle d'utilisation : Jusqu'à 55 000 pages
- Volume de pages mensuel recommandé : 900 à 4 800 pages
- Connectivité : 2 ports hôte USB 2.0 haut débit ; 1 port périphérique USB 2.0 haut débit ; 1 port réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000T ; 1 port de télécopie
- Impression recto/verso : Automatique (par défaut)
- Capacité bac papier : Jusqu'à 300 feuilles
- Formats de supports pris en charge : Bac 1 : A4, RA4, A5, B5, B6, 10 x 15 cm, A6, 16K, enveloppes ; Format personnalisé : 76 x 127 à 216 x 356 mm ;
- Bac 2 : A4; RA4; A5; B5; B6; 10 x 15 cm; A6; 16K; 98 x 148 à 216 x 356 mm; Bac d'alimentation 3 en option : A4; RA4; A5; B5; B6; 10 x 15 cm; A6; 16K; 98 x 148 à 216 x 356 mm
- Types de support pris en charge : Papier (bond, brochure, couleur, brillant, photo, ordinaire, pré-imprimé, pré-perforé, recyclé, brouillon); Cartes postales; Étiquettes; Enveloppes
- Mémoire installée : 2 Go
- Systèmes d'exploitation compatibles : Système d'exploitation Windows (32/64 bits) : Win10, Win 8.1, Win7 Ultimate; Système d'exploitation Mobile : iOS, Android; Mac : Apple® MacOS
- **Télécopieur** : Vitesse de transmission de la télécopie : 33,6 Kbits (maximum); 14,4 Kbits (par défaut)
- **Photocopieur** : Copie recto verso; Evolutivité; Ajustements d'image (obscurité, contraste, nettoyage de l'arrière-plan, netteté); Orientation du contenu; Assemblage; Brochure; Création de tâches; Bord à bord; Stockage de travaux; Copie de carte d'identité; Copie de livre; Résolution de la copie (texte en couleur et graphiques): Jusqu'à 600 x 600 ppp
- **Scanner** : Type de scanner : A plat, chargeur automatique de documents
- Fonctions de numérisation avancées : Optimisation du texte / de l'image ; Réglages de l'image ; Création de travaux ; Définition de la qualité de la sortie ; Résolution de numérisation sélectionnable de 75 à 600 ppp ; Détection automatique des couleurs ; Suppression des bords ; Notification des travaux ; Suppression des pages vierges.



CHAPITRE III : BORDEREAU DE PRIX DETAILS – **ESTIMATIFS**



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 03/2022/FH2S**

**Acquisition, installation et mise en service de matériel et logiciels informatiques
pour le compte de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au
Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat
Lot N°1 : solutions de sécurité informatique**

Bordereau des Prix détails - estimatifs

Prix N°	Désignation	Unité de compte	Qté	Prix unitaire en dirhams hors TVA (En chiffre)	Prix total (hors TVA)
1	Armoire Rack 24 Unités 600 x 800	Unité	01		
2	Solution de sécurité UTM principale (Frontale)	Unité	01		
3	Solution de sécurité UTM secondaire (Dorsale)	Unité	01		
4	Solution Antivirale (reconduction de licence) : Serveurs et postes de travail	Unité	01		
5	Une Licence Wildcard ELITE SSL pour trois ans (en trois livraisons)	Unité	01		
6	Installation, mise en service et transfert de compétences.	Forfait	01		
Montant Total Hors TVA					
Montant de la TVA 20%					
Montant Total T.T.C					

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)





APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 03/2022/FH2S

Acquisition, installation et mise en service de matériel et logiciels informatiques
pour le compte de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au
Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat
Lot N°2 : matériel informatique

Bordereau des Prix détails - estimatifs

Prix N°	Désignation	Unité de compte	Qté	Prix unitaire en dirhams hors TVA (En chiffre)	Prix total (hors TVA)
1	Ordinateur de bureau	Unité	03		
2	Imprimante Multifonction Laser Couleur	Unité	03		
Montant Total Hors TVA					
Montant de la TVA 20%					
Montant Total T.T.C					

Fait àle.....
(Signature et cachet du concurrent)



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 03/2022/FH2S**

Acquisition, installation et mise en service de matériel et logiciels informatiques pour le compte de la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé à Rabat en 2 lots distincts

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation.

LE MAITRE D'OUVRAGE

Brahim OUBAHA
Président de la Fondation Hassan II
pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit
du Personnel du Secteur Public de la Santé PI

Rabat Le **21 MARS 2022****LE CONCURRENT(1)**

..... Le

(1) : Signature et cachet du prestataire avec mention « Lu et Accepté »